

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révision	Carte communale	Commune de Rousset les Vignes

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Commune de Rousset les Vignes et préfecture de la Drôme Maîtrise d'ouvrage conjointe
Courriel	mairie.roussetlesvignes@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Rousset les Vignes
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	293 (INSEE 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	293 habitants permanents et 200 lits touristiques (dont 41 lits marchands)
Superficie du territoire	15,45 Km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Pas de délibération (carte communale)

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Rechercher l'équilibre entre ruralité et croissance démographique / urbaniser en fonction des spécificités du territoire :

_Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Rousset les Vignes, des fondements de son organisation historique, qui s'appuie d'abord sur un développement à la fois proche du village mais dans le respect des panoramas magistraux qui s'ouvrent sur le bourg castral.

_Renforcer la centralité du village, siège de la mairie et de l'école.

_Dans un contexte d'attractivité mesurée de la commune pour l'habitat permanent, par ailleurs concurrencé par le marché des résidences secondaires, créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée.

La cohérence entre équipements et urbanisation

_Urbaniser en fonction des capacités des équipements publics et notamment des réseaux.

Faciliter la mobilité et limiter les déplacements

_Assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

-en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Valréas, Nyons et les pôles industriels de la vallée du Rhône),

-en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) en tenant compte notamment de la présence de l'école dans le village.

Les moyens de développement économique et commercial / la diversité des fonctions urbaines et rurales

_S'appuyer sur les atouts propres à la commune (agriculture et tourisme) en protégeant l'essentiel des terres agricoles.

La protection des paysages

_Dans un objectif de préservation de l'identité de Rousset les Vignes, de son cadre de vie, développer l'urbanisation de manière à protéger les grands ensembles ruraux, les perspectives très ouvertes du grand plateau, les cônes de vues majeurs sur le site historique du château.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et la préservation des continuités écologiques

_Dans un souci d'équilibres, développer les zones d'habitat :

-en préservant les grands espaces agricoles (notamment les zones viticoles) et naturels. Seuls quelques terrains agricoles sont classés en zone constructible, sur des terrains attenants au village, pour satisfaire les objectifs de production de logements,

-en préservant les zones naturelles et les grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental de la carte communale.

La protection contre les risques

_Tenir tenu compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Le développement urbain maîtrisé, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

_Satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, en privilégiant notamment pour l'urbanisation les secteurs en assainissement collectif.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

La traduction réglementaire de la révision de la carte communale s'exprime dans le nouveau zonage (en PJ). L'emprise des terrains non bâtis et destinés à l'urbanisation est réduite d'environ 4 ha.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

En application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, les zones constructibles définies par la Carte Communale seront soumises à l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	Non
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui SDAGE Rhône Méditerranée / SAGE du Lez en cours d'élaboration

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

La carte communale en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	L'enveloppe constructible est réduite de 4 ha. Ces 4 ha sont actuellement agricoles ou naturels.
---	--

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Par rapport à l'actuel zonage, 4 ha de zone constructible (et non bâtie actuellement) sont reclassés en zone inconstructible : 4,52 ha sont reclassés de zone constructible à inconstructible et 0,56 ha de zone inconstructible à constructible. Ces 0,56 ha sont constitués de 3 terrains : 1 pré partiellement bâti (0,15 ha) une lande (0,1 ha), une vigne (0,11 ha) et de petits reliquats de terrain totalisant 0,2 ha.</p>																												
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le zonage de la CC a été établi pour permettre la construction de 30 à 35 logements (dont 20 à 25 résidences principales) pendant 10 ans. ce rythme de construction est celui qu'a connu la commune depuis 1999.</p>																												
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>la CC ne crée pas de zone d'activités. Les 20 à 25 résidences principales projetées permettront, en 10 ans, de faire passer la commune de 293 habitants à entre 315 et 325 habitants (pour une croissance située entre 0,73% et 1% par an).</p>																												
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>																													
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Terrains agricoles :</p> <p>Plan page 184 du RP</p> <table border="1" data-bbox="826 1048 1437 1205"> <thead> <tr> <th>Numéro au plan</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Surface (ha)</th> <th>Occupation du sol actuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>CHAMPSAUREL</td> <td>0,25</td> <td>Vigne</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ORELEVE</td> <td>0,11</td> <td>Vigne</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>ORELEVE</td> <td>0,20</td> <td>Vigne</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>LA CONDAMINE</td> <td>0,08</td> <td>Vigne</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>CHARBONELON</td> <td>0,11</td> <td>Verger abandonné</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>CHAMPSAUREL</td> <td>0,15</td> <td>Pré non cultivé</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle	1	CHAMPSAUREL	0,25	Vigne	2	ORELEVE	0,11	Vigne	3	ORELEVE	0,20	Vigne	4	LA CONDAMINE	0,08	Vigne	5	CHARBONELON	0,11	Verger abandonné	6	CHAMPSAUREL	0,15	Pré non cultivé
Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle																										
1	CHAMPSAUREL	0,25	Vigne																										
2	ORELEVE	0,11	Vigne																										
3	ORELEVE	0,20	Vigne																										
4	LA CONDAMINE	0,08	Vigne																										
5	CHARBONELON	0,11	Verger abandonné																										
6	CHAMPSAUREL	0,15	Pré non cultivé																										
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Terrains naturels :</p> <p>Plan page 191 du RP</p> <table border="1" data-bbox="826 1234 1437 1346"> <thead> <tr> <th>Numéro au plan</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Surface (ha)</th> <th>Occupation du sol actuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>CHAMPSAUREL</td> <td>0,20</td> <td>Taillis chênes verts</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>CHARBONELON</td> <td>0,10</td> <td>Taillis chênes verts</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>ORELEVE</td> <td>0,45</td> <td>Taillis chênes verts</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>ORELEVE</td> <td>0,11</td> <td>Taillis de chênes verts</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bâti ancien est ultradense, avec très peu de dents creuses. Quelques constructions sont vacantes dans le centre ancien (dont le château) mais les coûts sont rédhibitoires pour l'habitat permanent. Dans les quartiers d'habitat diffus, l'absence de réseau d'eau potable interdit la densification (protection des puits).</p>	Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle	A	CHAMPSAUREL	0,20	Taillis chênes verts	B	CHARBONELON	0,10	Taillis chênes verts	C	ORELEVE	0,45	Taillis chênes verts	D	ORELEVE	0,11	Taillis de chênes verts								
Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle																										
A	CHAMPSAUREL	0,20	Taillis chênes verts																										
B	CHARBONELON	0,10	Taillis chênes verts																										
C	ORELEVE	0,45	Taillis chênes verts																										
D	ORELEVE	0,11	Taillis de chênes verts																										
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Les zones constructibles et non bâties sont formées de plusieurs secteurs qui représentent chacun des superficies faibles, presque tous situés dans le prolongement du village et de ses extensions. Aucun de ces secteurs ne porte atteinte significativement à l'exploitation agricole ou aux enjeux écologiques.</p>																												

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		ZNIEFF N°26170004 Vallons et collines de Rousset-les-Vignes à Le Pègue ZNIEFF N°26170008 Montagne de la Lance Protection totale / aucune zone constructible n'impacte ces ZNIEFF
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Protection totale / aucune zone constructible n'impacte ces zones humides

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		Eglise / elle se situe en zone constructible de la CC, au sein du village
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La consommation moyenne sera portée de 44 m3 /j à 48,8 m3 /j (+ 4,8 m3 par jour). Cette consommation journalière moyenne est sensiblement inférieure à la capacité de production journalière de la ressource (112,8 m3). En consommation de pointe, la consommation journalière est estimée à 97,5 m3/j, soit 86,4% du débit de la ressource.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		ZRE du Lez / pas d'orientation particulière.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		L'assainissement collectif dessert le village. La STEP a une capacité de 300 EH. La charge maximale traitée en entrée de cette station d'épuration est de 260 EH. La croissance démographique induite par le projet est située entre 22 et 32 habitants permanents, dont seulement la moitié habitera des logements desservis par le réseau d'eaux usées (le reste des logements étant en assainissement non collectif).

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Zones inondables : aucune zone constructible n'est prévue dans les zones inondables déterminées dans le PPRi du Bassin versant du Lez. Zones d'aléas de feux de forêt : la commune est concernée par un aléa très faible à moyen selon les secteurs. Les zones constructibles sont concernées marginalement par ces secteurs d'aléas.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRi du bassin versant du Lez.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>